



GRENOBLE ALPES
MÉTROPOLE

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Commune de PROVEYSIEUX

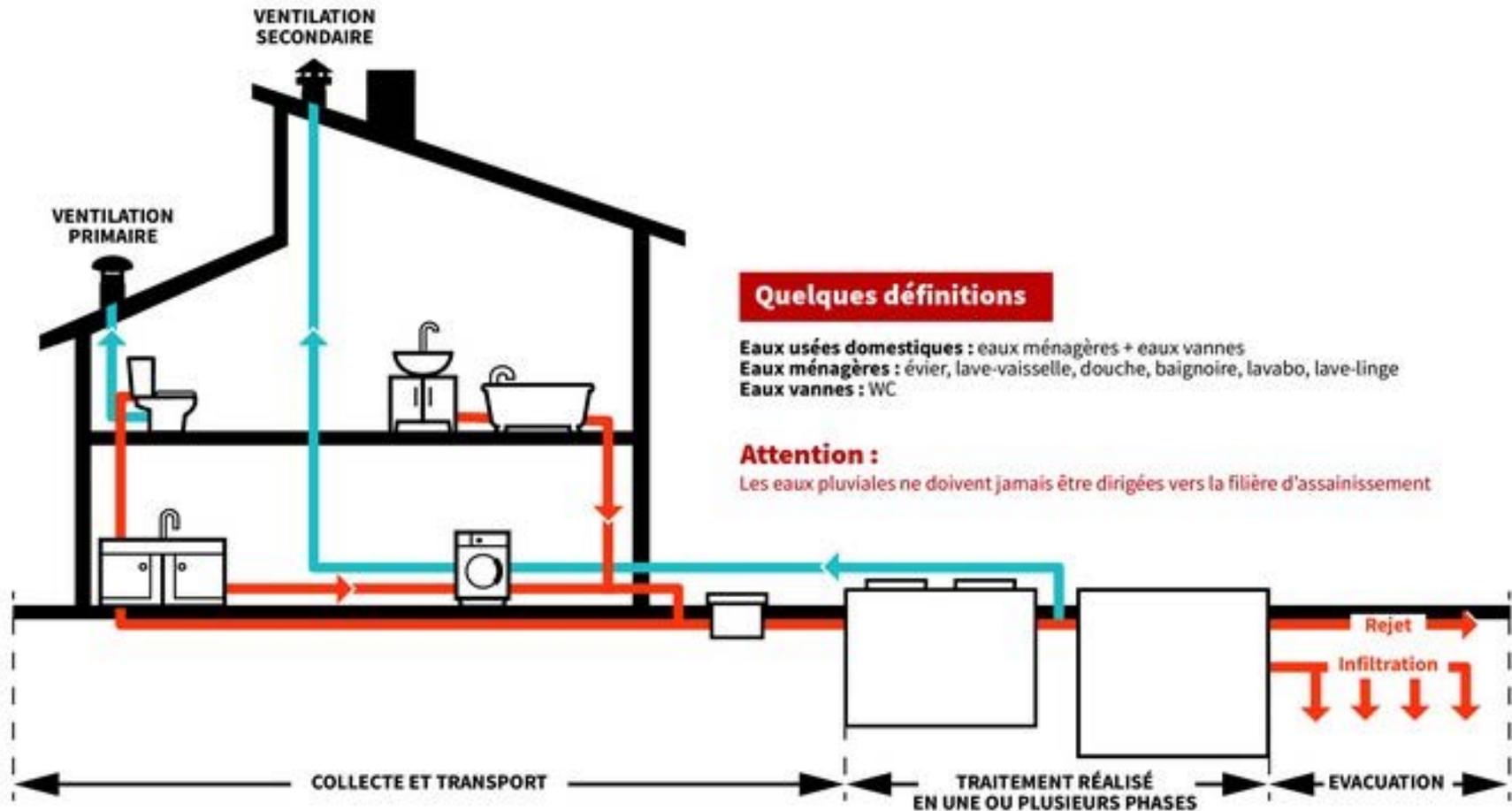
Le 10/03/2022

SOMMAIRE

- 1. ANC - SPANC**
- 2. Présentation des dispositifs ANC**
 - Prétraitement / Traitement
 - Rejet des eaux traitées
- 3. La réhabilitation : démarches + aide**
- 4. ANC à Proveysieux**
- 5. Temps d'échange**

ANC - SPANC

L'assainissement non collectif (ANC), c'est quoi ?



ANC - SPANC

LE SPANC, c'est quoi ?

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (**SPANC**) est un service public local chargé de :

- Contrôler*:
 - la conception et la réalisation des installations neuves ou réhabilitées
 - les installations périodiquement (bon fonctionnement)
 - les installations lors de vente immobilière
- Conseiller et accompagner tous les usagers de l'ANC

* Selon arrêté du 27 avril 2012

ANC - SPANC

Un ANC Conforme, c'est quoi ?

Dispositif d'assainissement autonome

- **respectant la réglementation:**
 - Arrêté du 7 septembre 2009 → Fixe les prescriptions techniques
 - Réglementations particulières:
 - PLUI: PPRN, zonages,...
 - PPRN ou carte des aléas
 - DUP de protection de captage d'eau potable
 - ...
 - des normes et des règles de l'art (DTU 64.1,....)
- **bien entretenu**
- **ne présentant pas de dysfonctionnement majeur**

Les dispositifs ANC

Les dispositifs de traitement

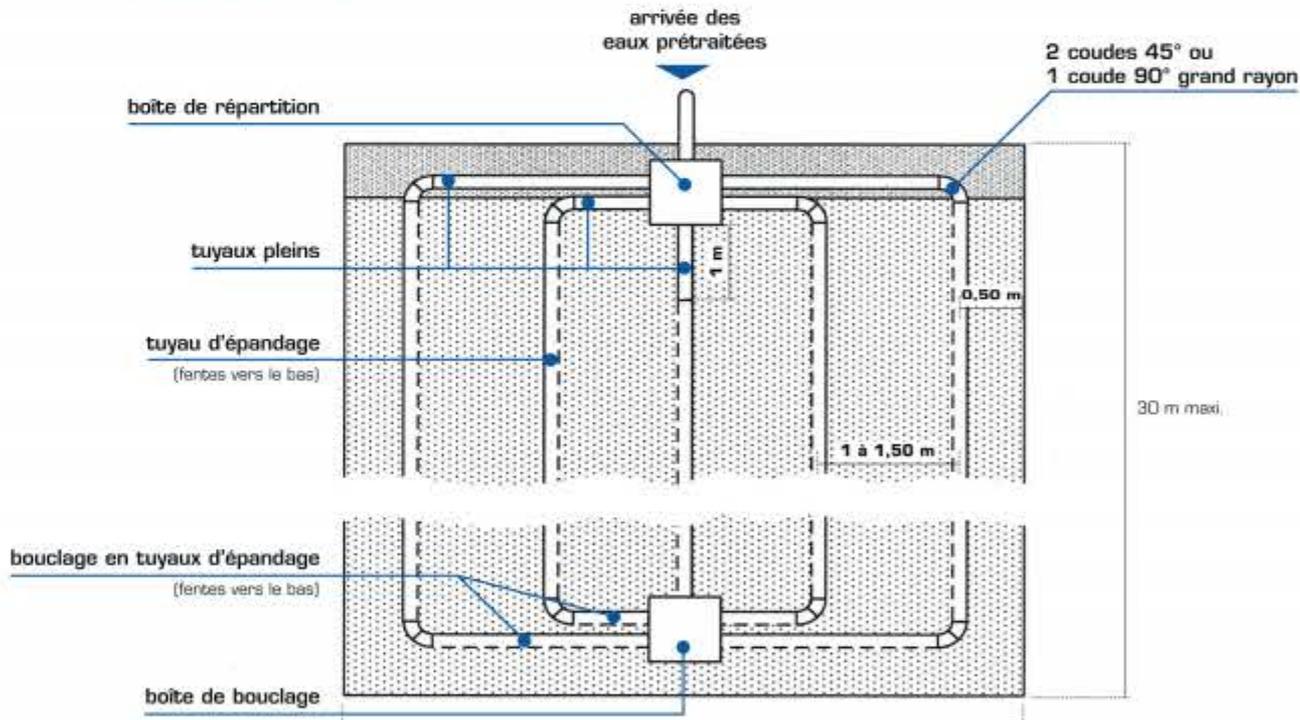
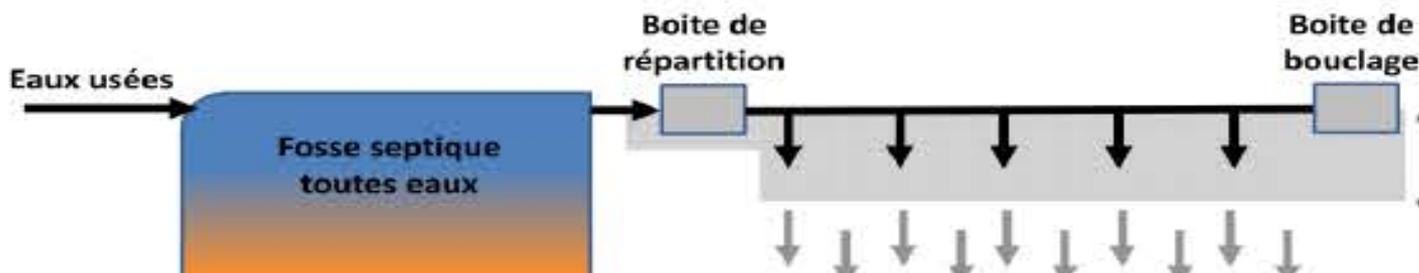
- Filière Traditionnelle
- Filière agréée, 3 familles:
 - Filtre compact
 - Microstations
 - Filtres plantés

Les dispositifs ANC

Les dispositifs de traitement

La filière traditionnelle

Épuration
bactérienne
+
Filtration



Les dispositifs ANC

Les dispositifs de traitement

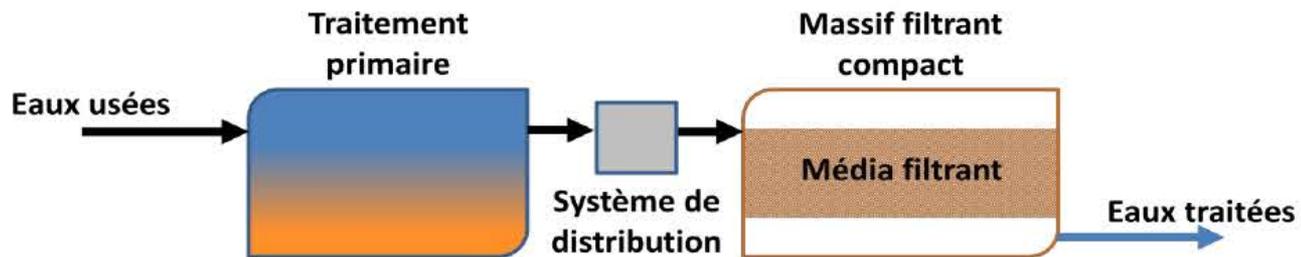
Filière agréée :

**FILTRE
COMPACT**

Épuration
bactérienne

+

Filtration

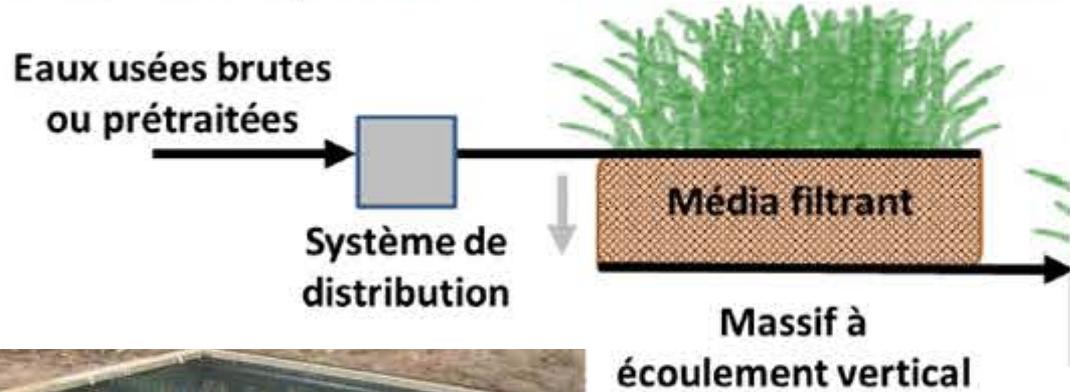


Les dispositifs ANC

Les dispositifs de traitement

Filière agréée : **FILTRE PLANTES**

Épuration
bactérienne
+
Filtration

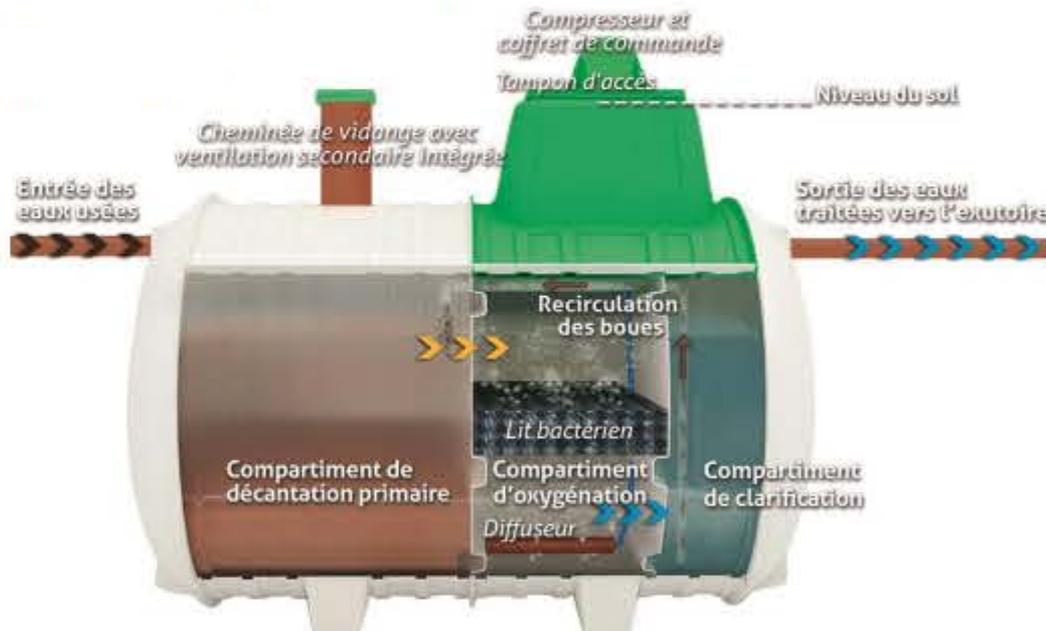
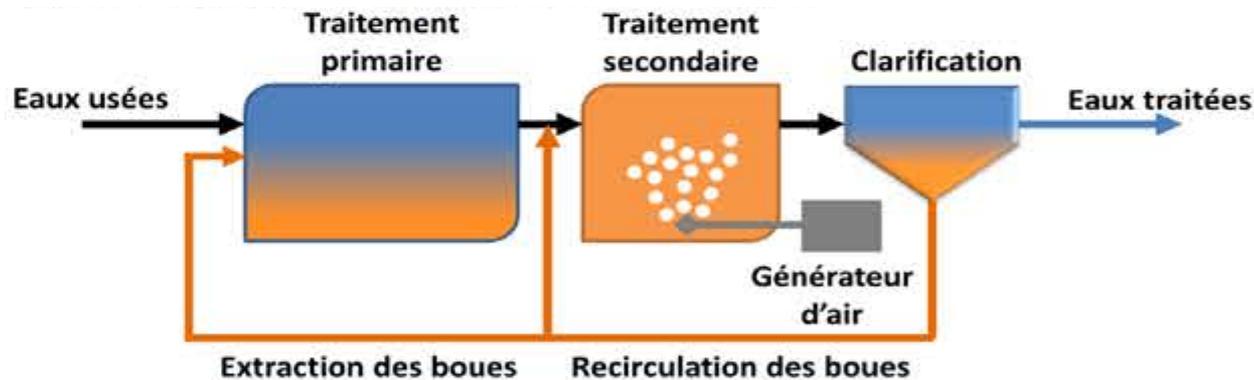


Les dispositifs ANC

Les dispositifs de traitement

Filière agréée :
microstation

Épuration
bactérienne



Les dispositifs ANC

Les dispositifs de traitement : étude IRSTEA et retour d'expérience

	<p>ÉPANDAGES FILTRES À SABLE</p> <ul style="list-style-type: none">■ le filtre à sable drainé traditionnel	<p>FILTRES COMPACTS</p> <ul style="list-style-type: none">■ 1 des dispositifs étudiés de la filière «copeaux de coco»	<p>FILTRES À VÉGÉTAUX</p> <ul style="list-style-type: none">■ le dispositif étudié de la filière «végétaux»
	<p>MICROSTATIONS À CULTURES FIXÉES</p> <ul style="list-style-type: none">■ les 6 dispositifs étudiés de la filière «lit fixe»■ le dispositif étudié de la filière «lit fluidisé»	<p>FILTRES COMPACTS</p> <ul style="list-style-type: none">■ 1 des dispositifs étudiés de la filière «zéolithe»■ 1 des dispositifs étudiés de la filière «copeaux de coco»■ les 2 dispositifs de la filière «laine de roche»	<p>MICROSTATIONS À CULTURES LIBRES</p> <ul style="list-style-type: none">■ 2 des dispositifs étudiés de la filière «SBR»
	<p>MICROSTATIONS À CULTURES LIBRES</p> <ul style="list-style-type: none">■ le dispositif étudié de la filière «sans décanteur primaire»■ le dispositif étudié de la filière «classique»		

Les dispositifs ANC

Le rejet des eaux usées traitées

- INFILTRATION dans le sol = PRIORITE
- REJET en Milieu Hydraulique superficiel (cours d'eau)

Dans ce cas, le rejet est soumis à plusieurs conditions :

- Autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur.
- Les eaux rejetées devront être compatibles avec un rejet au milieu naturel
- L'installation doit être fiable, robuste et capable de bloquer la pollution en cas de dysfonctionnement afin d'éviter des rejets d'eaux usées non traitées vers le milieu récepteur. Il est donc préconisé un dispositif utilisant de la filtration.
- Eviter la formation d'érosion au droit du rejet
- Dans les projets neufs, seul un rejet vers un cours d'eau pérenne est autorisé

Les dispositifs ANC

Le rejet des eaux usées traitées

Cas particulier: ANC en zone de glissement (PPRN)

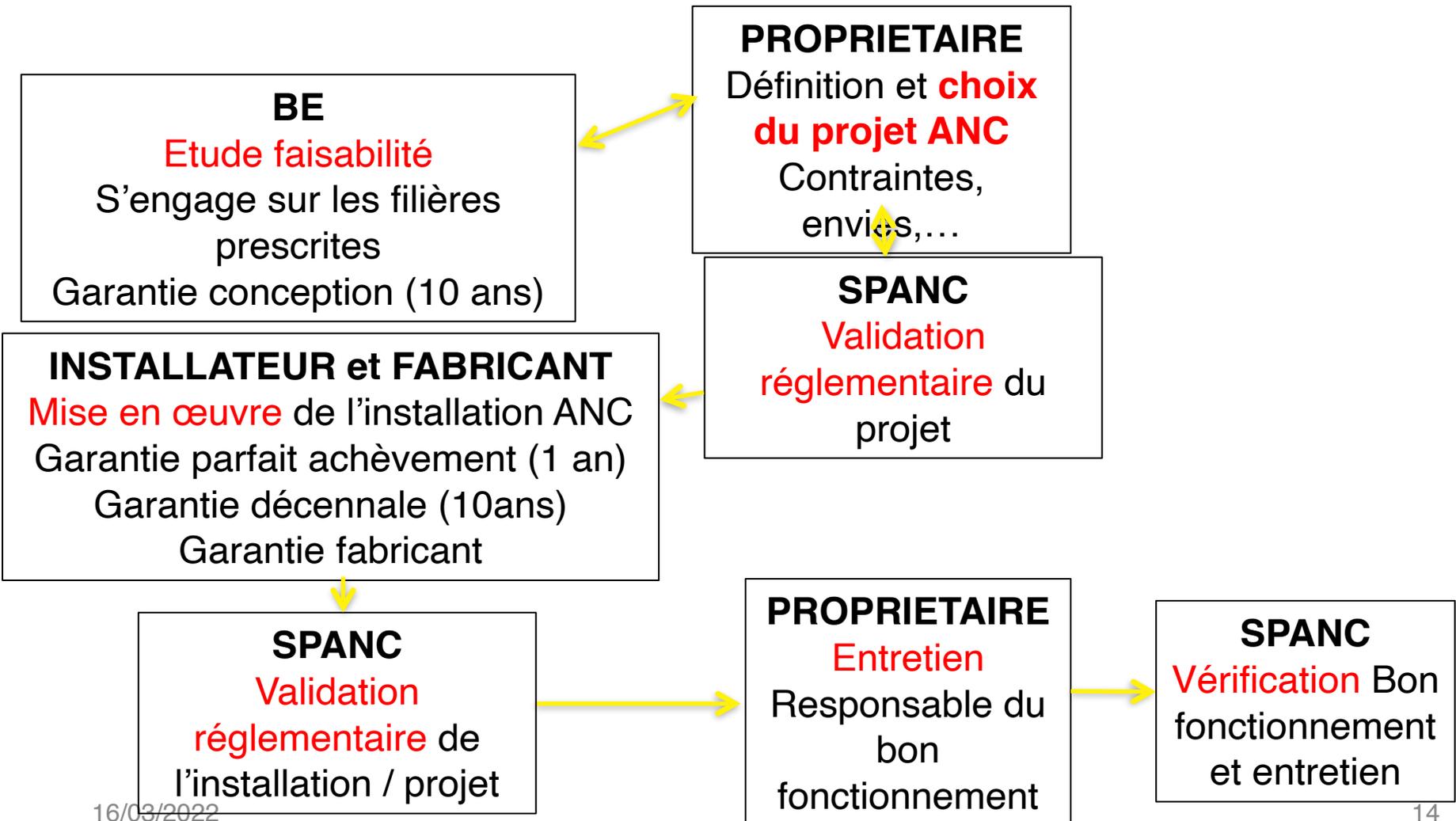


interdiction d'infiltrer les eaux

- Priorité: Milieu Hydraulique superficiel (cours d'eau pérenne)
- « Diffusion » en faible profondeur sous conditions:
 - zone de glissement faible
 - dans le cadre d'une réhabilitation (amélioration de l'existant)
 - Attestation de non aggravation du risque de glissement par la solution retenue (bureau d'étude)

REHABILITATION

La démarche



REHABILITATION

Aide financière DEPARTEMENT / METRO

- Critères d'éligibilités
 - communes rurales
 - zonage ANC
 - ANC non conforme classé à risque sanitaire ou environnemental
 - fournir une étude de faisabilité d'un ANC pour chaque réhabilitation
(= garantie de conception)
- L'aide financière:
 - aide de 25% sur le montant TTC de travaux réalisés (hors étude) dans la limite de 3 600€/installation
 - programme coordonné par le SPANC

ANC à PROVEYSIEUX

• Bilan SPANC:

- Campagne contrôles BF (2008-2012 Nicot contrôle et Paperi Environnement):
 - 223 contrôles : 87 % installations ANC NON CONFORMES
- Depuis 2014 (hors vente):
 - 5 installations neuves
 - 11 réhabilitations (5 FC, 4 MS, 1 Tradi, 1 FP)

• Difficultés rencontrées pour projet ANC

- Contrainte du site: place, pente,...
- Contrainte pour l'évacuation des EU traitées et problème d'exutoire (nombreuses zones de glissement → interdiction d'infiltrer)

• **Prévu en 2022:** campagne de BF par le SPANC

ANC à PROVEYSIEUX

Campagne de contrôles de bon fonctionnement

- Obligatoire (tous les 10 ans) : arrêté de 2012
- RDV fixé par un courrier
- Temps sur place (20 min à 1h)
- Demandés: - ouvrages accessibles et info sur les dispositifs
 - documents d'entretien, ...

ANC à PROVEYSIEUX

Campagne de contrôles de bon fonctionnement

- Conclusions et délais de mise en conformité des installations fixés par l'arrêté du 27 avril 2012

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique * Mise en demeure de réaliser une installation conforme * Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme * Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Risque environnemental avéré * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	* Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		



**GRENOBLE ALPES
MÉTROPOLE**

Temps d'échange

Besoin d'information sur l'ANC:

- Contacter le SPANC
- Le Portail interministériel de l'ANC :
<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>